

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/01/2023

Dossier complet le :

26/05/2023

N° d'enregistrement :

2023-6723

1. Intitulé du projet

Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique de Bérigo et restauration des digues environnantes de la Guillemette à l'étier de Sibéron du bassin des marais salants de Guérande à Batz-sur-Mer

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande - Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joseph DAVID, Vice-Président délégué à la transition écologique, chargé de la qualité
des eaux, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

RCS / SIRET

2 4 4 | 4 0 0 | 6 1 0 | 0 0 1 0 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
rubrique n°11 (ancienne rubrique 10e)	Réfection d'ouvrage "digue" avec élargissement d'emprise de 1675m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par arrêté préfectoral de 2013, la digue marine protégeant jusqu'alors l'activité économique a été reconnue comme ayant un rôle dans la protection des biens, des personnes contre l'aléa de submersion marine. Cette évolution a renforcé la surveillance des ouvrages par les gestionnaires et Cap Atlantique à l'occasion des visites techniques approfondies réglementaires. Celles-ci ont mis en avant le mauvais état de l'ouvrage de Bérigo à Batz-sur-Mer et des digues environnantes jusqu'à la jonction avec la route des marais située à l'est. Ce projet est confié par les propriétaires à Cap Atlantique qui l'a inscrit dans son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il s'agit pour l'ouvrage de reprendre des maçonneries par coffrage avec finition paysagère conforme au site, de corriger face au risque de basculement et d'installer des organes de manœuvre sécurisés. Pour les digues, il s'agit de reprendre 600m présentant un risque de rupture moyen à important. Sont prévues des opérations de maçonnerie et de terrassement à l'aide d'argile des marais salants visant la côte homogène de 3m80 (après tassement) et l'actualisation du profil de digue aux règles de l'art en vigueur. La côte visée est existante aux extrémités et en quelques endroits de la portion de reprise. Les pentes proposées après concertation (2/1 dans les vasières et 1,5/1 dans les salines) seront moins raides qu'actuellement afin de répondre aux objectifs de performance et de stabilité des ouvrages selon différentes configurations de mise en charge : choc mécanique, surverse, marée quotidienne etc. Ce profil de pente existe ailleurs sur la digue marine. La section jusqu'à la route des marais fera l'objet de travaux d'entretien courant ultérieurs, sans augmentation du niveau de protection (objectif PAPI 1).

4.2 Objectifs du projet

Le projet prévoit une amélioration des performances des ouvrages pour un niveau de protection à 3m20 NGF (équivalent Plus Haute Marée Astronomique - PHMA) et un niveau de sûreté à 3m80NGF permettant de résister à la surverse des ouvrages (occurrence 100 ans).

Les objectifs du projet répondent aux actions 7.3 et 7.11 du PAPI 1 Littoral de Cap Atlantique :

- Fiche action 7.3: Marais salants du bassin de Guérande : conforter l'ouvrage hydraulique de Bérigo dont le rôle dans la protection des biens et des personnes sur Batz-sur-Mer est avéré
- Fiche action 7.11: Améliorer le niveau de protection de l'ouvrage classé des marais salants du bassin de Guérande par des travaux de réparations du parement, de confortement de talus et expérimentations de redressement de secteurs de digue en glissement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de confortement de l'ouvrage hydraulique de Bérigo : réalisation estimée à 23 jours.

- La fourniture et la mise en place de deux rideaux de palplanches de part et d'autre de l'ouvrage de Bérigo,
- La réalisation de poutres de couronnement au-dessus des palplanches,
- La fourniture et la mise en œuvre d'une carapace en moellons autour de l'ouvrage de Bérigo existant,
- La réfection des perrés maçonnés aux abords de l'ouvrage (jonction avec digue),
- La fourniture et la mise en place d'un garde-corps en crête de l'ouvrage côté mer,
- La réalisation de coffrages en béton pour les trois conduites existantes et le rejointoiement intérieur,
- La dépose et l'évacuation des 3 clapets défectueux,
- La fourniture et la mise en œuvre de 3 équipements (vannes-clapets et crics de manœuvre).

Travaux de réfection des digues environnantes en terres : planning prévisionnel au 12 mai 2023

avril à juillet/août 2023 et 2024 : Pas de travaux afin d'éviter l'impact "dérangement" de l'avifaune nicheuse et attente des procédures réglementaires.

a partir du 16 juillet 2023: Démarrage possible des travaux de maçonnerie sur l'ouvrage hydraulique de Bérigo.

A partir de septembre 2023: Terrassement (selon conditions météorologiques) des chemins d'accès existants et apport des stocks de terre au plus près de la zone des travaux (durée prévisionnelle 10 jours), constitution d'une banque de graines par décapage de la terre végétale.

A partir d'août/septembre 2024: Travaux de terrassement (selon conditions météorologiques) de la digue marine en argile selon les règles de l'art (durée prévisionnelle 26 jours).

Le planning indiqué est prévisionnel et est soumis à adaptations en fonction de la réponse réglementaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation et surveillance des ouvrages :

Les consignes d'exploitation de l'ouvrage hydraulique sont consignées dans le fascicule des "Consignes d'Exploitation et de Surveillance" du futur système d'endiguement des Marais Salants (SEMS). Ces consignes sont soumises au SCSOH de la DREAL. Le principe est de laisser l'ouvrage en position ouverte sauf seuil atteint pour le risque de submersion marine.

Digue en terre :

Résilience connue du milieu pour la reconquête de la végétation (d'abord pionnière puis qui atteindra d'autres habitats d'intérêt communautaire) : voir annexe 8 note de Lacroix Botanik qui a réalisé l'inventaire sur les zones du projet.

Le technicien des systèmes d'endiguement spécialisé dans le diagnostic des ouvrages et le chargé de mission du site Natura 2000 de Cap Atlantique feront des passages semestriels sur 3 années afin de s'assurer, chacun sur leur domaine de compétence, du bon comportement de l'ouvrage après travaux. Cette surveillance permettra de mobiliser rapidement des moyens si besoin.

L'avis du maître d'œuvre agréé pendant la Garantie de Parfait Achèvement des ouvrages pourra être sollicité.

Ensuite l'ouvrage continue à être régulièrement surveillé par la collectivité dans la gestion usuelle du site.

La surveillance réglementaire et périodique des ouvrages sera maintenue.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public maritime (DML/DDTM44) pour l'emprise supplémentaire du seuil de l'ouvrage hydraulique ;

Porté à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau;

Déclaration préalable (DP) au titre de l'article R-421-12 du code de l'urbanisme, avec demande d'autorisation de modification de l'état du site classé;

Évaluation des incidences Natura 2000 fournie avec l'AOT pour le DMP et la DP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Ouvrage de Bérigo, après travaux : Hauteur : 3m10; Côte 4m10 NGF; Longueur en crête 11m; largeur 3m10. Emprise supplémentaire du projet "ouvrage hydraulique": 3.5m ²	m: mètre m ² : mètre carré NGF : IGN69
Digue : Côte finale crête visée homogène à 3m80NGF (actuellement hétérogène de 3m19 à 3m95 NGF) Emprise supplémentaire du projet "réfection de la digue": 1675m ² Emprise digue après projet de réfection : 5175m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Marais salants du bassin de Guérande
à Batz-sur-Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4° 7' 28' 51" 35N Lat. - 2° 4' 7' 4" 28W

Point d'arrivée :

Long. 4° 7' 28' 46" 65N Lat. - 2° 4' 7' 16" 12W

Communes traversées :

Batz-sur-Mer
Guérande

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La digue a fait l'objet d'une autorisation sous forme de reconnaissance d'antériorité avec classement en 2013.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : 520006655 ZNIEFF de type II : 520016288
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune littorale de Batz-sur-Mer
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site RAMSAR n°746. Plan Local d'Urbanisme de la commune de Batz-sur-Mer adopté le 20 décembre 2017 et mis à jour le 26 mai 2021 : zones humide NE : secteur d'espace naturel en espace remarquable. Lors des travaux la surface en eau est toujours conservée pour deux enjeux : production de sel et biodiversité. Les marais salants qui ont été gagnés sur la mer ont pour principe de maximiser les surface humides internes dites productives.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL de la presqu'île guérandaise - Saint-Nazaire approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 et arrêté du 31 mars 2017 portant rectification d'une erreur matérielle. Zone BC : Zone exposée aux chocs mécaniques liés à la houle ou située en bande de précaution derrière un ouvrage. Le maître d'œuvre agréé a pour mission de vérifier la gestion du risque de submersion pendant les phases de travaux des ouvrages.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet à l'intérieur des sites N2000 "Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron" Zone Spéciale de Conservation n°FR5200627 désigné par l'arrêté du 28 avril 2015; Zone d'Importance Communautaire n°FR2500627 au titre de la Directive 92/43.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé par décret du 13 février 1996 en raison de ses caractères pittoresque, historique et scientifique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir évaluation des incidences Natura 2000. La réalisation du projet ne nécessite pas d'autorisation au titre de la législation relative aux espèces protégées. L'évaluation des incidences N2000 montre que le projet répond et ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et le projet propose des mesures sur les incidences non significatives temporaires résiduelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir évaluation des incidences Natura 2000. Impacts résiduels non significatifs temporaires en attendant la recolonisation du milieu (emprise travaux sur les digues environnantes) par les espèces pionnières (2 années pour la reprise d'un couvert végétal important). Les travaux de préservation de la digue marine sont inscrits au document d'objectifs de la ZSC, validé en février 2007 via l'action 4.1 de protection du site Natura 2000 contre la mer.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Occupation faible au pied de l'ouvrage hydraulique de Bérigo du domaine public maritime (création d'un radier sur 0,50m x 6,50m soit 3,25m ²). L'emprise supplémentaire de la réfection de la digue sur les surfaces salicoles sera de 970,23m ² sur les vasières et 704,48m ² sur les salines, cela donnera lieu à compensation financière.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 risques naturels identifiés à l'adresse du projet (source : https://www.georisques.gouv.fr/) Inondation : risque existant Risques côtiers (submersion marine) : risque existant Séisme : risque existant modéré Mouvements de terrain : risque existant Retrait gonflement des argiles : risque existant modéré Radon: risque existant important
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Desserte locale pour les terrassements uniquement lors des travaux. Durée prévisionnelle des travaux de terrassements : 10 jours + 28 jours. 900 aller/retours estimés pour le déplacement des terres (localement). Un état des lieux des ouvrages routiers sera réalisé en amont du chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Bruits uniquement pendant la phase travaux avec la circulation des engins de chantier. Des précautions seront prises : limitations des horaires de travail, extinction des véhicules hors périmètre chantier etc.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations qui peuvent être ressenties localement mais qui n'iront pas jusqu'aux bâtis pendant le compactage des sols lors des terrassement pendant les phases de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Diagnostic "amiante" en cours sur une buse en béton (diamètre 800mm) de l'ouvrage dit de Civiquel qui sera à évacuer.</p> <p>Autres déchets non dangereux : anciennes portes clapets bois.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'avis préalable de l'inspecteur des sites a été sollicité et le projet a été adapté pour proposer une finition paysagère répondant aux attentes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le maître d'ouvrage a vérifié auprès des gestionnaires du site : Association syndicale autorisée des marais salants, exploitants, Département de Loire-Atlantique, chargé de mission Natura 2000 (liens contrats nature) les projets portés. Les vérifications ont permis de vérifier l'absence de cumuls d'impacts avec d'autres projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Effets sur l'environnement : effets résiduels non significatifs temporaires et de faible ampleur sur le site Natura 2000. L'évaluation des incidences sera adressée dans le cadre d'autres procédures réglementaires : DP et AOT.

Effets sur la santé humaine : non concerné sur le long terme.

Lors des phases de travaux de terrassement (prévues sur 30 jours) du bruit est engendré par la circulation des engins de chantier (pelle mécanique, compacteur, véhicules de transport des terres) cependant le chantier est éloigné des habitations et la circulation des engins s'effectuera uniquement les jours ouvrables de 8h à 18h. Ainsi l'impact est très limité dans le temps et la nuisance réelle sera limitée pour les riverains. Le voisin le plus proche de la zone de chantier est un négociant en sels lui même pouvant engendrer du bruit. Du trafic est déjà présent pour cette entreprise sur l'année.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les marais salants du bassin de Guérande sont un site exceptionnel façonné par l'homme qui a permis à une biodiversité riche de s'exprimer. La réfection de la digue classée en très mauvais état est d'intérêt pour la sécurité des biens et des personnes, pour la site classé et pour les sites Natura 2000 (travaux de préservation de la digue inscrits au DOCOB du site N2000). Fort de son expérience, le maître d'ouvrage a fait réaliser les inventaires biodiversité et veut limiter les impacts résiduels temporaires du projet. Cap Atlantique a présenté et concerté avec des services instructeurs : DDTM (DML et SEE) , SRNP, SCSOH. Les règles de l'art impliquant de rehausser à 3m80NGF et d'élargir la digue en adoucissant les pentes vont maximiser la durée de vie de l'ouvrage. Pour ces raisons, nous n'identifions par le besoin de réaliser une évaluation environnementale face aux enjeux déjà identifiés et pleinement intégrés à notre réflexion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5a : étude d'avant projet d'ARTELIA. Annexe 5b : études de Projet du maître d'œuvre, version de mai 2023. Annexe 7 : consignes en phase travaux, ISL Annexe 8 : Inventaire floristique et note sur la résilience du milieu. Annexe 9 : Évaluation des incidences N2000 Annexe 10: Arrêté préfectoral 2013 portant classement de la digue marine. Annexe 11 : Fiches actions 7.3 et 7.11 du PAPI 1 littoral de Cap Atlantique.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Guérande

le, 23 mai 2023

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Pour le Président, par délégation,
Joseph DAVID
Vice-président délégué à la transition écologique
chargé de la Gestion
des Milieux Aquatiques
et de la Prévention des Inondations